



## **PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 16 juillet 2020 en téléconférence**

**Membres présents :** Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX (D : 19h50), Fabien CARRETTE-LEGRAND (A : 18h18), Olivier DUBAUT (A : 18h09), Véronique GARBACZ, Frédéric GUERN (A : 18h10 – D : 20h06), Damien GUIONIE, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN (A : 18h20), Didier SEMINET.

**Membres excusés :** Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Jean-Marie MEURANT.

**Membres absents :** Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

**Assistent également :** Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER-MICHON, Vincent KROPP (D : 18h25) ; Eric DEDIEU (A : 18h27 – D : 19h47), Lahcène BENHAMIDA (A : 18h29 – D : 19h47)

### **I. Ouverture, Actualités**

Il est constaté à 18h02 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion en prenant des nouvelles des participants et fait part des dernières actualités.

### **II. Ordre du jour**

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Approbations des P.V.
- Commissions
- INFBS
- D.T.N.
- Vie Fédérale
- Vie du siège

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

### **III. Approbations des P.V.**

Le Comité Directeur valide le P.V. du dernier Comité Directeur en date du 20/06/2020 ainsi que les P.V. du Bureau Fédéral en date du 29/06/2020 et 10/07/2020.

### **IV. Commissions**

#### Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur vote l'approbation du « REGLEMENT OPEN DE FRANCE FASTPITCH 2020 ». Les indemnités versées aux arbitres reprendront le barème fédéral D2.

#### Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Le Comité Directeur autorise l'annexion du règlement de la Summer League aux RGES Baseball 2020  
Le Comité Directeur autorise l'annexion du règlement de l'open de France fastpitch aux RGES Softball 2020.

#### Commission Nationale Arbitrage Baseball et Softball

Le passage en phase 6 du plan de déconfinement fédéral et les mesures gouvernementales annoncées, la Fédération demande aux deux commissions arbitrages et à France Cricket, par transposition, d'appliquer les mesures suivantes en situation de match :

- Positionner l'arbitre de marbre derrière le monticule
- Créer une distance suffisante sur le banc des joueurs (à défaut port du masque sur le banc)
- Porter un masque pour les arbitres et les entraîneurs en toutes circonstances
- Échanger les ordres à la batte entre les équipes, arbitres et scoreurs par téléphone
- Utiliser du gel hydroalcoolique régulièrement
- Suspendre les serrages de mains après les rencontres
- Interdire de se mouiller les doigts en position de lanceur

#### **V. INFBS**

Christelle BONAVITA (référente du comité directeur auprès du Pôle Fédéral Formation), Stephen LESFARGUES (DTN), Lahcène BENHAMIDA (Conseiller Technique National en charge de l'INFBS) et Eric DEDIEU (conseiller de l'INFBS) présentent la nouvelle stratégie de l'Institut National de Formation.

Le Président SEMINET et l'ensemble du comité directeur remercie les intervenants pour le travail effectué par l'INFBS.

Le Comité Directeur a pris acte de la nouvelle stratégie de l'INFBS et après discussions, à la vue du contexte actuel, le Comité Directeur décide d'ajourner sa décision au prochain comité directeur.

#### **VI. DTN**

Le DTN présente la nouvelle campagne 2020 des camps nationaux 12U/15U Baseball et Softball aux vacances de la Toussaint. Ces camps seront organisés sur les communes de La Grande-Motte (en partenariat avec le club des Albatros), Toulouse (en accord avec le CREPS de Toulouse) et Boulouris (en accord avec le CREPS de Boulouris).

#### **VII. Vie Fédérale**

##### Licences 2021

Le Comité Directeur se prononce favorablement pour que les primo et nouveaux licenciés demandant une licence pour la saison 2020 à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, bénéficient du renouvellement gratuit de leur licence pour la saison 2021.

#### **VIII. Vie du siège**

Le Comité Directeur a pris acte de la démission de Paul NGUYEN de sa charge de Trésorier Général. Sylvain PONGE Trésorier Général Adjoint est nommé Trésorier Général.

Le Comité Directeur prend acte de la démission de Mme Alexandra MANCHES du poste de présidente du Conseil Fédéral d'Appel, des recherches sont en cours afin de pourvoir au poste.

##### Partenariat

Le Comité Directeur valide le partenariat avec Sportaidons

### Stages

Le Comité Directeur valide la convention de stage (non rémunéré) de Maxime JARLOT dans le cadre d'une licence en économie-gestion à l'université Paris II (Panthéon-Assas) pour une durée de 3 semaines.

### Groupe de travail du centenaire

Le Président Seminet présente aux membres du Comité Directeur les échanges qui ont mené à la création d'un Groupe de Travail ayant vocation à publier un ouvrage historique en 2024, année lors de laquelle la Fédération célébrera son centenaire.

Vincent Kropf, déjà auteur d'ouvrages de référence pour la Fédération Française d'Athlétisme notamment, est nommé référent du Groupe dont les travaux seront supervisés par le Président Seminet et François Collet.

Vincent précise que de nombreux échanges ont déjà eu lieu entre les membres du groupe et qu'une première campagne de collecte d'archives a été lancée auprès des licenciés de la Fédération.

### Campagne de communication "prends-toi au jeu !"

François Collet informe les membres du Comité Directeur que la campagne de communication de rentrée "prends-toi au jeu !" a été lancée fin juin.

Le Président Seminet présente l'avancement des travaux sur la BD de découverte du baseball-softball-baseball5 qui sera joint au kit de communication, projet supervisé par Didier Cannieux et mené en collaboration avec Fabrice Tribes du club d'Eysines.

D'autre part 146 clubs, 13 comités et 13 ligues ont passé commande d'un kit de communication qui sera livré durant la deuxième quinzaine du mois d'août.

### Remboursement des frais de matériel sanitaire

François Collet informe les membres du Comité Directeur que 37 clubs ont effectué une demande de remboursement dans le cadre de la prise en charge des frais de matériel sanitaire (gel hydro-alcoolique, désinfectant, etc.).

### Plateau softball féminin sur Sport en France

François Collet informe les membres du Comité Directeur que le Président Seminet, le DTN Stephen Lesfargues, la Manager de l'Équipe de France féminine de Softball Céline Lassaigue et l'internationale Kimane Rogron ont été invités dans l'émission le Club Sport en France de la chaîne du mouvement sportif Sport en France. Le sujet est diffusé ce jeudi 16 juillet à 19h et sera disponible en replay sur les différents canaux tv/web.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h12.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Didier SEMINET**  
Président

**Thierry RAPHET**  
Secrétaire Général

# Propositions de modifications réglementaires

## Comité Directeur du 19 juillet 2020

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX.....	2
	Proposition 1. Bulletin fédéral .....	2
	ARTICLE 1 : DEMANDES D’AFFILIATION .....	2
	ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES .....	2
	Proposition 2. Régime des mutations.....	2
	ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION.....	2
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL .....	3
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL .....	3
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020 .....	3
IV.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL.....	3
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL.....	3
V.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL .....	4
	ANNEXE 23 : REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE FASTPITCH.....	4

## I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

### Proposition 1. Bulletin fédéral

Exposé des motifs : Suppression de la mention de l'abonnement au bulletin fédéral dont le tarif est gratuit en pratique.

#### ARTICLE 1 : DEMANDES D’AFFILIATION

... / ...

1.2 Le club demandeur constitue un dossier comportant :

... / ...

3) le montant du droit d'affiliation, et de la cotisation annuelle ~~ainsi que du montant de l'abonnement au bulletin fédéral,~~

... / ...

#### ARTICLE 2 : TRANSMISSION DES DEMANDES

8.2.1 Dans les huit jours de leur réception, le comité départemental, sous couvert de la ligue régionale, transmet à la fédération :

... / ...

- le montant du droit d'affiliation, et de la cotisation annuelle, ~~ainsi que le montant de l'abonnement au bulletin fédéral,~~

... / ...

### Proposition 2. Régime des mutations

Exposé des motifs : Précision sur le type de licence impliquant une mutation lors d'un changement de club,

#### ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION

20.1.1 Sont soumis au régime des mutations, les changements de club des joueurs titulaires d'une licence pour pratique en compétition ~~La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence pour pratique en compétition~~ régulièrement homologuée pour ~~l'année-la saison~~ en cours ou pour la saison précédente, ~~à l'exception des primo-licenciés au sens de l'article 14.1.3 des présents règlements.~~

20.1.2 Le régime des mutations s-dispositions de l'article 20 ne s'appliquent pas aux licences pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel et Handicap ~~délivrées soit par un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération.~~

... / ...

~~20.5.4 — Exception : Les dispositions précédentes concernant les mutations extraordinaires ne s'appliquent pas aux licenciés titulaires d'une licence loisir, qui pourront effectuer une mutation extraordinaire dans le simple respect des dispositions de l'article 23 des présents règlements généraux.~~

## II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs : Insertion de la nouvelle compétition, la « French Summer League ».

### ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

... / ...

8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, de l'Open de France Baseball~~5-et~~, du Home-Run Derby ~~et de la French Summer League~~, préparées par la C.N.S.B et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, 15-2~~et~~, 16 ~~et~~ 27.

... / ...

## III. PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020

Exposé des motifs : Précision sur les catégories de licenciés non soumises au régime des mutations.

~~Les titulaires d'une licence - Non pratiquant, - d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations. Individuel dirigeant — Officiel — Commissaire technique — Délégué fédéral — Arbitre — Secourer — Entraîneur ou Manager, bénéficient à leur demande, d'une mutation ordinaire à titre gracieux, et ce qu'elle qu'en soit la période.~~

## IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs : Insertion de la nouvelle compétition, « l'Open de France Fastpitch ».

### ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL

.../...

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de ~~France~~[France et de l'Open de France Fastpitch](#), préparées par la C.N.S.S et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents RGES en Annexes ~~12.~~[13 et 23](#).

## V. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

### Exposé des motifs :

- Insertion de la nouvelle compétition, « l'Open de France Fastpitch »,
- Création d'une annexe 23 pour cette compétition.

### ANNEXE 23 : REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE FASTPITCH

#### Introduction

Suite à l'annulation de la saison 2020 à cause de la pandémie liée au COVID, la CNSS souhaite promouvoir le softball et permettre aux licenciés de s'affronter dans un Open de France.

La compétition est planifiée sur 2 weekends pour les 2 genres Féminin et Masculin. Le premier weekend, les 26 et 27 septembre, permettra à des poules géographiques de déterminer les 4 meilleures équipes de chaque genre. Les 8 équipes se réuniront ensuite sur un même lieu lors d'un weekend de finales les 10 et 11 Octobre 2020.

Le vainqueur de cette compétition sera déclaré champion de l'Open de France Fastpitch 2020. Ce titre ne donne aucun droit sportif particulier pour la saison 2021.

#### Article 1 - Les participants

1.1 - Les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020 en division 1 et division 2.

1.2 - Les ententes sont possibles entre les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020. Un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe également sous son nom. Un club affilié ne peut engager qu'une équipe dans la compétition pour chaque genre.

#### Article 2 - La formule sportive

2.1 - La CNSS détermine la formule sportive de chaque journée après la réception des inscriptions des équipes.

2.2 - Le programmes des rencontres s'étale sur 2 weekends les 26-27 septembre et les 10-11 octobre 2020. Le premier weekend est dédié aux phases qualificatives pour chaque genre.

Le second weekend est dédié aux finales de chaque genre.

#### Article 3 - Les rencontres

3.1 - L'Open de France Fastpitch se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

3.2 - Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break est appliquée selon les règles officielles de softball éditées par l'International Softball Federation (I.S.F.), et l'article 3.01 des RGES Softball.

3.3 - Lors des phases qualificatives les balles sont fournies par le club identifié comme recevant sur le planning établi par la commission.

3.4 - Lors des finales, les balles sont fournies par la Fédération.

3.5 - Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

#### **Article 4 - Les arbitres**

4.1 - Les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération. Le grade minimum requis pour cette compétition est l'AF2S.

4.2 - Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.

#### **Article 5 - Les scoreurs**

5.1 - Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération. Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

5.2 - Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le directeur du scorage.

#### **Article 6 - Les documents officiels**

6.1 - Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

6.2 - Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès des scoreurs.

### **ANNEXE 23-1 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

#### **1. MONTANT DES DROITS DE PARTICIPATION**

Les droits de participation sont gratuits.

#### **2. MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE**

Le chèque du dépôt de garantie lors de l'inscription est de 500€. La caution est restituée à son émetteur à l'issue de la compétition, et une fois que toutes les obligations contractuelles ont été vérifiées et levées.

#### **3. PROVISIONS D'ARBITRAGE**

Le chèque des provisions d'arbitrage lors de l'inscription est de 250€. La CNAS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

#### **4. PROVISIONS SCORAGE**

Les chèques des provisions de scorage lors de l'inscription sont respectivement de 250€. La CFSS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

#### **5. ANNULATION**



La fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation de son fait de l'un des weekends de la compétition, pour tout motif lié aux conditions météorologiques et/ou à un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, tous les frais engagés par l'organisateur et/ou les participants seront à leur charge exclusive et ne seront pas pris en charge ou remboursés par la fédération.

**Annexe 23-2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Engagement à remplir et à retourner avant le 31 juillet 2020 à 17h, dernier délai

Accompagné des chèques de caution.

(cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

FFBS

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

Nom du club (ou groupement) :

Numéro d'affiliation(s) :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, ..... Président(e) actif(ve) du club/Responsable de l'entente, confirme l'engagement de mon équipe pour l'Open de France Fastpitch 2020 dans la catégorie :

Féminin

Masculin

De plus, je souhaite participer à l'organisation de l'Open de France Fastpitch 2020 :

J'ai la capacité de recevoir un plateau qualificatif sur 1 terrain aux normes les 26 et 27 Septembre 2020\*.

J'ai la capacité de recevoir les finales sur 2 terrains aux normes les 10 et 11 Octobre 2020\*.

Je n'ai pas la possibilité de recevoir ;

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_ Signature du Président(e)  
et cachet du club

\* La CNSS attribuera les plateaux après les inscriptions afin de limiter les déplacements.